

1 Gérant d'activités

Randonnées naturistes

Le gérant d'une randonnée est nommé pour une durée indéterminée ou ponctuellement par courriel par au moins un membre du conseil d'administration. Il décide du nombre de personnes qu'il souhaite accompagner.

Le gérant de la randonnée est le seul habilité à conduire la randonnée !

Sauf en cas de fautes graves attestées par une majorité des randonneurs présents, il ne peut être tenu pour responsable de tout incident.

Il a pour objectif de :

- S'assurer que tous les participants sont licenciés FFN, adhérents ARNB, ou ont rempli le bulletin découverte s'il s'agit d'une de leur deux premières randonnées
- Informer le CA de la liste des participants.
- Conduire la randonnée du départ à la fin prévue du circuit en l'adaptant aux difficultés ou intempéries rencontrées.
- Désigner un ou deux serre file (selon le nombre des participants), qui se trouveront en queue de randonnée
- Prendre l'initiative de stopper ou annuler la randonnée en cas de problèmes (intempérie, non-respect des statuts et du règlement intérieur, problème de santé, etc.).
- Veiller à la bonne ambiance du groupe pendant la randonnée.
- Veiller au respect de l'éthique naturiste.
- Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur.
- Veiller à ce que personne ne s'égare.
- Veiller à la sécurité de tous les participants.
- Être en possession d'une trousse de secours complète
- Être en possession du numéro de téléphone de l'assistance de l'assurance
- Être en mesure de justifier à un tiers de l'existence officielle de l'ARNB, notamment par l'arrêté préfectoral de création de l'association.

Autres activités

- Toute autre activité sportive ou non doit être aussi gérée par une personne ayant été nommée pour une durée indéterminée ou ponctuellement par courriel par au moins un membre du conseil d'administration
- Le gérant doit respecter toutes règles identiques à celles indiqués ci-dessus.

2 Participation de mineurs

Un mineur peut adhérer et participer aux activités de l'ARNB s'il est accompagné d'un de ses parents ou du tuteur légal (présentation avant le départ des pièces justificatives).

Ce dernier assumera la pleine responsabilité du mineur. Un mineur n'a pas le droit de vote à l'assemblée générale.

3 Limite de responsabilité de l'ARNB

Pour les activités organisées par l'ARNB, l'assurance de la Fédération Française de Naturisme prend en compte les adhérents du début à la fin de celle ci. Pour les sorties à caractère sportif, la limite s'établit concrètement du début à la fin du parcours

En tant qu'organisateur, l'ARNB assume sa responsabilité juridique dans la limite de ses activités indiquées ci-dessus à la condition que les personnes présentes respectent les statuts et règlement intérieur.

Chaque adhérent dispose de son propre moyen d'acheminement ou de transport pour se rendre au

point de départ des activités. L'ARNB incite fortement au co-voiturage. Afin de le faciliter sera indiquée la distance du RDV1 jusqu'au lieu de la randonnée. Pour calculer la contribution de chacun, l'ARNB préconise (2024) un prix de 0,20€ par km, à distribuer entre le conducteur et les passagers.

Que l'acheminement soit individuel ou en co-voiturage, il est sous la seule responsabilité des participants et tombe en dehors des responsabilités de l'ARNB.

4 Déroulement d'une randonnée

Pour le bon déroulement de la randonnée les participants s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les inscriptions aux randonnées se font en priorité sur le site et exceptionnellement par courriel, en particulier pour les découvreurs.
- Tous les randonneurs doivent se trouver entre le gérant de la randonnée et le(s) serre file(s), pour une question d'assurance.
- La présence d'animaux domestiques n'est pas admise lors des randonnées
- Les participants qui n'ont pas donné leur autorisation d'être photographiés prendront soin de s'écarter des photos de groupe ou de se retourner afin de ne pas être reconnaissables.

5 Communications

Le site internet est le principal outil de communication. Il contient les informations des activités à venir (lieu, distance, difficulté, participants, RDV...) et est à privilégier pour s'inscrire pour ces activités.

L'association peut aussi faire parvenir des informations par e-mail moyennant une liste de distribution, où tous les adhérents sont inscrits par défaut.

Un groupe Signal a été créé pour des conversations entre adhérents. Les adhérents sont vivement incités à s'y inscrire pour avoir des informations plus réactives.

6 Carte d'adhérent

L'association ne délivre pas de carte d'adhésion, mais pour ceux qui ont pris leur licence FFN avec l'ARNB, le logo de l'ARNB apparaît au dos de leur licence.

7 Initiation

Une personne désirant découvrir la randonnée naturiste, peut s'initier sans adhérer pour les deux premières sorties à la condition d'avoir rempli le bulletin découverte qui l'engage sous sa propre responsabilité en cas d'accident. Sauf avis contraire, tout autres activités doivent faire l'objet d'une adhésion.

8 Cotisation

La cotisation annuelle votée en AG est basée sur l'année civile. Il ne sera pas remis de reçu de cotisation.

9 Rejets d'adhésion

Les rejets d'adhésion sont décidés par le Conseil d'Administration pour les motifs suivants :

- Incapacité physique à la pratique des activités sauf accord écrit avec la personne d'adhérer sans pratiquer.
- Personne ne répondant pas à l'éthique naturiste ou n'acceptant pas les statuts et règlement intérieur de l'ARNB
- Mineurs sans accord d'un parent ou tuteur légal.
- Utilisation non autorisée de photos, vidéos ou coordonnées d'adhérents.
- Tout autre motif pouvant porter préjudice matériel ou moral à l'ARNB.

10 Photos et vidéos

Les photos et vidéos prises lors des activités doivent être consenties par les participants et ne pourront être publiées sans leur accord.

L'ARNB s'engage à ne pas publier sur la partie publique du site des photos et vidéos où des personnes sont reconnaissables, sauf exception après accord explicite des intéressés au cas par cas.

Sur la partie privée du site (accessible uniquement aux adhérents) peuvent être publiées des photos et des vidéos de personnes reconnaissables qui ont donné leur autorisation soit lors de l'adhésion, soit sur le bulletin de découverte.

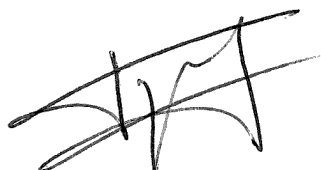
Le 14 janvier 2024

Alain COCHET



Président

Paul GELDHOF



Secrétaire